



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 138 – 6 mars 2019

.....

**Salaires, emploi, postes, Sécurité
Sociale, retraite, assurance
chômage, services publics,
La régression sociale, ça suffit !**

RENNES PIC
Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES
Déposé le 6 mars 2019
A distribuer avant le 12 mars 2019

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Mardi 19 mars 2019

Grève interprofessionnelle et manifestations

à l'appel des confédérations FO, CGT, Solidaires, des organisations de jeunesse
des fédérations de la Fonction publique FO, CGT, Solidaires, FSU.

Rassemblement à Rennes, et manifestation

Départ 10h Esplanade Charles de Gaulle

L'après-midi, à l'appel des fédérations de l'Education
Nationale d'Ille-et-Vilaine FO, CGT, SUD, FSU, CNT
14h30, Maison des Associations à Rennes

Assemblée Générale Education Nationale

Réforme des lycées, de l'enseignement professionnel, projet
de loi Blanquer, réseaux d'écoles du socle dans l'académie,
attaque contre l'école maternelle, ...

Pour s'informer, discuter et décider collectivement de la
mobilisation, organiser la résistance et bloquer les attaques
contre l'Ecole

Sommaire

- p. 1 : Appels 19 mars 2019
- p. 2 : Loi Blanquer
et EPSF
- p. 6 : J'ai un problème, que faire ?
Rythmes scolaires
- p. 8 : Mouvement
Carte scolaire
- p. 10 : Réforme de la fonction publique
- p. 11 : GRÈVE 19 mars 2019
- p. 12 : Adhésion 2019

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

SNUDI-FO 35

35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)

06 43 03 93 67 (autres jours)

Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@wanadoo.fr

Loi Blanquer

« sur l'École de la confiance » : une loi pour dynamiser l'école



Le 19 février, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la loi "sur l'école de la confiance".

L'article 1 stipule que « par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. »

L'étude d'impact de la loi montre précisément la volonté d'utiliser cet article pour contrôler l'expression des enseignants, notamment sur les réseaux sociaux. **L'école de la confiance, c'est avant tout #pasdevague.**

La loi prévoit également le **pré-recrutement d'assistants d'éducation** qui, recrutés en 2^e année de licence, pourront prendre en charge des classes dès la 1^{ère} année de master, ce qui, pour le ministère, constituerait une **réponse au problème des remplacements.**

L'assemblée a aussi voté la **scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans**. Alors que, à l'heure actuelle, plus de 96 % des enfants de 3 ans fréquentent l'école maternelle cette mesure est avant tout un **cadeau à l'enseignement privé.**

L'instruction devenant obligatoire à partir de 3 ans, les communes vont devoir verser aux écoles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques (rémunération des ATSEM...).

Plus grave, un amendement à l'article 4, créant l'article 4 bis stipule que « l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit jardin d'enfants ». Ces structures pourront être municipales, intercommunales ou privées.

Le coût estimé de la mesure est d'environ 150 millions d'euros. Pour financer les écoles et jardins d'enfants privés, **de nombreuses communes vont donc devoir ponctionner le budget des écoles publiques.**



Avec la loi, ce qui est visé c'est aussi la **mise à mort de l'école maternelle de la République et le transfert de ses missions vers des jardins d'enfants**, offensive préparée en amont par la modification du statut des ATSEM qui introduit le fait qu'elles « peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques ». Bien évidemment derrière cette mesure se profile **la suppression de milliers de postes de professeurs des écoles.**

L'article 8 facilite les expérimentations, jusqu'alors très encadrées par l'ancien article 34. Les expérimentations soutenues par le ministre (qu'elles soient pédagogiques comme *Agir pour l'École* ou organisationnelles : temps de travail des enseignants...) pourront désormais être imposées sans que les enseignants ne puissent y opposer l'article 34.

L'article 9 de la loi remplace le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), structure indépendante chargée de l'évaluation du système scolaire, par un **Conseil d'évaluation de l'école (CEE), conseil placé sous la férule du ministre chargé d'évaluer les établissements**. Cet article, qui est à mettre en relation avec la création des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux, traduit la volonté de passer à un système éducatif à l'anglo-saxonne où les **pratiques pédagogiques sont pilotées par les résultats** et où règne la **concurrence entre les établissements**.

■ Surtout, la loi instaure les **Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSV)**.
■ Intégrés dans la loi par le biais d'un amendement afin d'éviter le passage préalable par le conseil d'état et l'étude d'impact, en dehors de toute consultation des syndicats, les **EPSV vont modifier profondément l'organisation de l'école et la vie des personnels** (voir article suivant).

LES PROFS SERONT DE PLUS EN PLUS CONTRACTUELS, PRÉCAIRES, ÉJECTABLES.



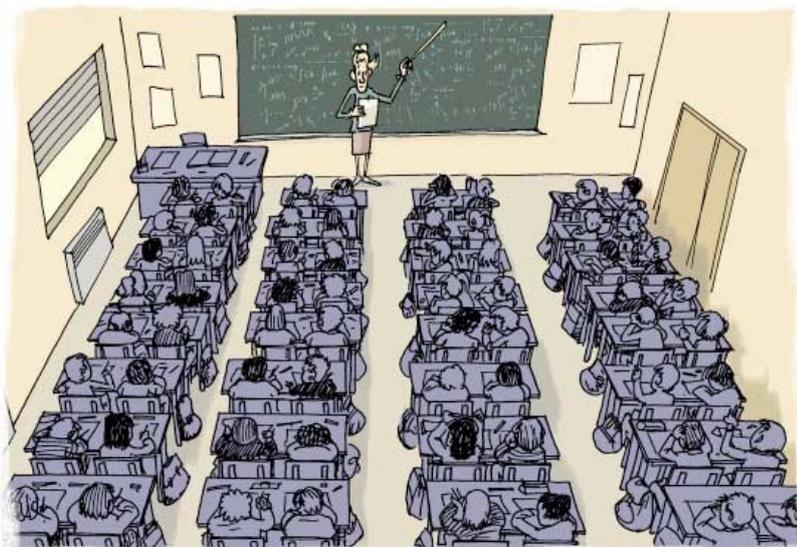
Établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) : pulvérisation des statuts, suppression des écoles et des directeurs

S'inscrivant dans une politique générale de réduction des dépenses de l'État et de transfert des compétences de l'Éducation nationale vers les collectivités territoriales, ayant fait l'objet de plusieurs expérimentations (cités éducatives dans le Gard, le Bas-Rhin, l'Essonne, le Val-de-Marne..., école du socle dans l'académie de Dijon..., réseau d'établissements dans le Vaucluse), **la création des EPSF (Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux) a été introduite sournoisement, par le biais d'un amendement, dans la loi Blanquer « sur l'École de la confiance » le 19 février 2019.**

Sous couvert pédagogique (rendre possibles certains projets pour de très petites écoles, favoriser la collaboration inter-cycles), il s'agit de **regrouper les classes d'un collège et celles d'une ou plusieurs écoles situées dans un même bassin de vie**. Et ce, sur seule décision du préfet et des collectivités locales ("l'autorité de

l'État compétente en matière d'éducation" ne formulant qu'un avis). Il suffit donc que l'État et les collectivités locales le souhaitent pour que l'EPSF soit constitué. Aucun avis des conseils d'école ou du conseil d'administration du collège n'est nécessaire.

ON VA RENTABILISER LA PLACE AU MAXIMUM.



L'objectif ministériel est très clair : il s'agit de **passer de 45 000 écoles à 18 000 établissements, donc de supprimer des milliers d'écoles et des milliers de postes de PE, adjoints et directeurs.** Dans les départements, les projets de carte scolaire multiplient les fermetures de classes et d'écoles entières, les fusions d'écoles faisant disparaître nombre d'écoles. Et, à chaque fusion, c'est un poste de

directeur qui est supprimé, au détriment des conditions de travail des PE et de la qualité des relations avec les familles.

Plus encore, la loi indique que *«les établissements publics des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 411-1 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L. 421-3. Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est en charge des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, en charge du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret.»* Cet article prévoit donc clairement que l'école, en tant qu'entité administrative, et le directeur d'école n'existent plus. **Chaque école ne sera plus qu'un site de l'établissement géré par le chef d'établissement personnel de direction. De même les PE seront placés sous l'autorité du chef d'établissement, supérieur hiérarchique unique des personnels du premier et du second degré.**

Les EPSF portent d'ailleurs en germe la fin de la distinction entre 1er degré et 2nd degré, le gouvernement cherchant à créer un statut unique d'enseignants :

- les enseignants pourraient ne plus être affectés dans une école ou un établissement du second degré selon leur appartenance à un corps (PE, certifié, agrégé...), mais dans un seul et même établissement ;
- les Obligations Réglementaires de Service spécifiques et les droits propres à chaque corps pourraient voler en éclats, avec un nivellement par le bas, dans le cadre général de la Fonction publique des 1607 h annualisées.

*LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE
NOTRE MINISTRE EST LE MEILLEUR
DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES.*



Quant à la liberté pédagogique individuelle, elle a du souci à se faire, **chaque enseignant voyant sa pratique régie par un conseil pédagogique d'établissement.**

En Bretagne, d'après les informations que l'Intersyndicale 35 FO-CGT-SUD-FSU-UNSA-SFDT a réussi à se procurer (confirmées ce jour par un courrier adressé par la rectrice aux organisations syndicales (courrier qui ne répond néanmoins pas à leur demande d'une présentation précise, documentée de l'organisation projetée) :

- L'échelon départemental et les circonscriptions actuelles disparaîtraient au profit de 25 réseaux sur toute la région Bretagne, réseaux qui seraient créés dès la rentrée 2019.
- Janvier à juin 2019, structuration de 210 écoles du socle .
- 2019-2020 : contractualisation des projet d'écoles du socle suivant le triptyque projet/contrat d'objectifs/plan annuel d'actions.

Dans l'école du socle, l'évaluation devient en effet centrale :

- évaluation des élèves (avec les évas nationales) ;
- évaluation des enseignants (avec PPCR) ;
- évaluation des établissements (avec les documents d'auto-positionnement que les IEN demandent actuellement aux écoles et aux collèges de remplir).

*ÉVALUATIONS NATIONALES
PAS PLUS DE TROIS PAR AN
POUR LES CP, PROMIS !*



Les EPSF, c'est la fin de l'école de la république au profit de l'école des territoires. C'est la poursuite d'une politique de territorialisation engagée avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des PedT dans le 1^{er} degré ou la création de Parcoursup et la réforme du baccalauréat dans le secondaire.

Le SNUDI-FO 35 appelle les enseignants au **boycott du document d'autoévaluation de l'école du socle** (ainsi qu'au **boycott des évaluations nationales** qui en sont un outil) et à **se réunir en assemblées générales pour organiser la mobilisation** contre les EPSF.

J'ai un problème, que faire ?

Dans tous les cas : consigner les faits par écrit.



⁽¹⁾ Que peut faire le SNUDI FO ?

- Ecouter, conseiller.
- Soutenir les démarches.
- Accompagner.
- Contacter l'IEN ou le DASEN pour qu'une réponse soit apportée à la situation.
- Porter les demandes des collègues (changement d'affectation...)



⁽²⁾ Le registre SST

Santé et Sécurité au Travail

Ce registre est présent dans toutes les écoles. Pour signaler un problème, remplir une fiche de ce registre et l'envoyer à l'IEN (celui-ci a alors obligation d'y apporter une réponse), envoyer une copie au SNUDI FO.

⁽³⁾ La protection fonctionnelle, c'est quoi ?

La protection fonctionnelle est l'ensemble des mesures (de protection, d'assistance et de réparation des préjudices subis) que l'administration a l'obligation de mettre en place afin de le protéger l'agent qui fait l'objet d'attaques liées à sa fonction :

- atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ;
- violences ;
- harcèlement ;
- menaces ;
- injures ;
- diffamations ;
- outrages ;
- atteinte aux biens...

La demande de protection fonctionnelle s'effectue par écrit auprès de la DSDEN.

Rythmes scolaires : Rennes s'enferme

Alors que, au niveau national, 87 % des communes sont revenues à la semaine de 4 jours, que la moitié des communes encore à 4 jours et demi se posent la question de revenir aux 4 jours à la rentrée 2019 voire ont d'ores et déjà décidé de ce retour (telle Strasbourg), Rennes et quelques autres communes (Le Rheu, Saint-Jacques, Cesson, Bréteil...) s'entêtent et maintiennent la semaine des 4 jours ½ contre vents et marées.

Arguant du fait qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions quant à la semaine de 4,5 jours et qu'il serait peu souhaitable (pour qui?) de changer de rythme en cours de mandat, la mairie de Rennes va donc maintenir cette organisation du temps scolaire, au grand dam des élèves et des enseignants, condamnés à subir d'harassantes semaines de classe alors que nombre de leurs collègues bénéficient de la salubre pause du mercredi.

Pour le SNUDI FO, le combat continue : 4 jours par semaine sur 36 semaines pour tous !

Carte scolaire: unanimité contre le projet du DASEN, l'heure est à la mobilisation

Avec une dotation de 34 postes, à peine suffisante pour faire les dédoublements de CE1 en éducation prioritaire (35 ouvertures), l'amélioration des conditions de travail ne sera pas au rendez-vous de la rentrée 2019, dans un grand nombre d'écoles. La prévision de baisse démographique (qui sera probablement moins importante que celle prise en compte par le ministère), aurait pu être l'occasion d'améliorer sensiblement les taux d'encadrement dans toutes les classes. Ce ne sera pas le cas, en tout cas pas de manière significative, ni généralisée. Pire, le DASEN se proposait de prononcer des doubles fermetures de classes dans trois écoles.

Au CTSD du 7 février, les organisations syndicales s'y sont opposé, et ont obtenu du DASEN qu'il revienne sur l'une des trois. Le vote unanime contre le projet de carte scolaire a obligé le DASEN à reconvoquer un CTSD le lendemain matin.

Le DASEN est finalement revenu sur l'ensemble des situations de double fermeture. Pour autant, compte tenu de l'insuffisance des moyens, l'ensemble des organisations syndicales ont de nouveau voté contre le projet de carte scolaire.

Pour FO, la question de la carte scolaire ne peut plus, dans ce contexte, se régler uniquement en CTSD. La défense des dossiers se heurte à l'enveloppe extrêmement contrainte qui ne peut répondre aux besoins réels tels que les font remonter les collègues. La nécessité d'une mobilisation d'ensemble est plus que jamais à l'ordre du jour pour exiger les postes à la hauteur des besoins.

ET MERDE...



Carte scolaire et réseaux d'écoles du socle: vers la fin des prérogatives des DSDEN?

Les DSDEN ont déjà largement perdu la main sur l'étude des moyens d'enseignement 2nd degré. Lors du CTSD du 7 février, les représentants des personnels n'ont été qu'informés, quand auparavant ils formulaient un avis par un vote. C'est désormais au niveau du Comité Technique Académique (CTA) et du rectorat que ça se passe. C'est là une conception très particulière de la proximité, tant mise en avant par la rectrice dans son projet d'académie !

Il est bien évidemment très difficile de savoir précisément aujourd'hui ce qu'il en sera réellement dans le cadre de la « nouvelle gouvernance académique », puisque, bien que nous soyons entrés officiellement dans l'ère de « l'école de la confiance », la rectrice s'est à ce jour constamment refusée à présenter son projet aux représentants des personnels. Les informations sont diffusées au gré des réunions de directeurs, de fuites plus ou moins volontaires... Cela a été néanmoins suffisant pour que l'intersyndicale du premier degré SNUDI FO 35, CGT Educ'action 35, SUD Education 35, SE UNSA 35, SGEN CFTD 35, SNUipp 35 se mobilise et exige dans une déclaration intersyndicale le maintien des prérogatives des DSDEN, ainsi que des circonscriptions du premier degré.



Mouvement départemental

Le ministère impose "une rénovation" des règlements départementaux du mouvement. En Ile-et-Vilaine, le nouveau règlement du mouvement sera étudié et soumis à l'avis des représentants des personnels lors du groupe de travail du 8 mars et du CTSD du 14 mars. Il sera présenté aux PE stagiaires par la DSDEN fin mars.

Outre que cette décision ministérielle reporte l'ensemble des opérations et fait de la préparation de la rentrée 2019 l'une des plus confuses que l'on n'ait jamais connu, c'est à un bouleversement radical de la logique du mouvement que

les organisations syndicales, dans l'unité, s'opposent. Elles revendiquent :

- **Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,**
- **la suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,**
- **le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres,**
- **le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones, Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,**
- **l'affectation à titre provisoire des enseignants actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,**
- **l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,**
- **l'augmentation du nombre de vœux.**

Projet d'académie : derrière le jargon pédago-technocratique, une attaque en règle contre l'École de la République et ses personnels !

S'il n'est pas accessible sur le site du rectorat, la version synthétique du projet d'académie commence à circuler en version papier. L'enjeu 3 (« *Une académie apprenante et un pilotage pédagogique de proximité* ») est un formidable condensé des attaques que le gouvernement entend mener contre les fonctionnaires en général, et les enseignants en particulier. Y est affirmée la volonté de « *développer une GRH de proximité s'appuyant sur les constats des rendez-vous de carrière, des entretiens professionnels et sur les besoins identifiés d'accompagnement individuel et collectif* », ceci dans le cadre d'une « *gouvernance académique favorisant la mise en responsabilité des territoires* », par exemple en proposant « *à tous les niveaux (écoles, établissements, réseau, académie) des supports facilitant la contribution à l'action académique sous forme d'un tryptique (projet, contrat d'objectifs, plan d'action)* ». Si les références aux réseaux, territoires, projets éducatifs territoriaux ou locaux émaillent l'ensemble du projet d'académie, la seule référence explicite à des orientations nationales est l'intitulé de l'objectif 2 de l'enjeu 1 : « *Construire une école de la confiance pour le bien-être et l'épanouissement de chaque élève* ». Une confiance telle que nulle autorité académique ne daigne informer clairement, précisément les personnels de ce que sera concrètement l'organisation administrative, territoriale de l'école à la rentrée 2019 !

FO n'acceptera pas la régionalisation de l'école, la remise en cause des circonscriptions du premier degré et des services administratifs des DSDEN, non plus qu'une gestion « de proximité » basée sur le pseudo-mérite issu des rendez-vous de carrière, dont le caractère arbitraire opaque et injuste a été suffisamment démontré. Le projet de la rectrice doit être retiré !

PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le premier constat que l'on peut faire à la lecture de l'avant-projet de loi de transformation de la fonction publique, c'est son homologie avec la loi travail et les ordonnances Macron (que FO avait pointée dès le début des 4 chantiers lors des concertations). Nous voici confrontés à la remise en cause des organismes consultatifs, au recrutement par contrat, à la rupture conventionnelle et autres outils de précarité, sans oublier 11 thèmes qui seront renvoyés à des ordonnances. Cela démontre à quel point l'action interprofessionnelle doit être soutenue car il y a de moins en moins d'étanchéité entre le secteur public et le secteur privé.

Petit florilège des mesures envisagées :

En lien direct avec les ordonnances Macron qui dans le privé ont créé les CSE (qui ont remplacé l'ensemble des instances du privé), **le gouvernement veut fusionner les CT et CHSCT**. Conséquence : moins de représentants syndicaux pour défendre les droits des agents et surtout leur santé et leur sécurité au moment où ce projet de loi envisage de privatiser des missions, de forcer la mobilité ou de créer de la précarité avec des CDD.

En parallèle, les CAP (organisme essentiel pour assurer l'égalité de traitement des agents) perdraient leurs compétences en matière de promotions et de mutations. Elles ne seraient plus saisies que pour les sanctions disciplinaires ou les recours. Mutations et promotions seraient traitées à travers des règles souples de gestion, variables d'un service à un autre, d'une administration à une autre. Ces règles pourraient prendre en compte des critères supplémentaires à ceux indiqués dans la loi. Cela est dans la droite ligne du décret portant charte de déconcentration qui veut renforcer les pouvoirs des préfets en matière RH. C'est la remise en cause de l'égalité de traitement des fonctionnaires, de la spécificité des statuts particuliers de corps (puisque les CAP ne seraient plus organisées par statut particulier de corps mais par catégories : C, B et A) et aussi l'affaiblissement et le contournement des syndicats.

Il ne faut pas oublier de mentionner les CAP disciplinaires. Au prétexte d'harmonisation des 3 versants, la **sanction d'exclusion temporaire de fonctions** pour une durée maximale de 3 jours serait appliquée dorénavant à la fonction publique de l'État dans le 1er groupe de sanction.

Comme pour les ordonnances travail qui transfèrent des éléments de négociation des accords de branche vers les accords d'entreprise, **l'ordonnance fonction publique veut renvoyer vers les préfets l'application d'accords-cadres nationaux avec des adaptations locales à la carte**. Cela permettrait de transférer aux préfets l'organisation des services publics et la gestion des effectifs.

Le projet de loi étend largement le **recours au contrat sur les emplois permanents de la fonction publique**.

D'une part, la loi prévoit la possibilité de nommer des contractuels sur des emplois de direction.

D'autre part, le projet de loi crée, au sein de la fonction publique, un nouveau type de contrat : le contrat de projet (réplique du contrat de chantier mis en place dans le privé par les ordonnances Macron) qui n'ouvrira droit ni à un CDI ni à la titularisation et sera ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il sera limité à six ans maximum.

En plus du contrat de projet, les employeurs auront désormais la possibilité de recruter par voie de contrat lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsque l'emploi fait appel à des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ou lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire s'est révélée infructueuse. La loi prévoit aussi le recrutement d'un agent en CDI lorsqu'il s'agit d'occuper un emploi civil à titre permanent.

Dans les établissements publics, l'ensemble des emplois sera ouvert au recrutement de contractuels à l'exception de ceux pourvus par les personnels de recherche.

Dans sa démarche de renforcement de la précarité, le gouvernement institue, dans un premier temps pour les contractuels et à titre expérimental pour une période de 5 ans à partir du 01/01/2020 pour les fonctionnaires, un **mécanisme de rupture conventionnelle** aligné sur celui prévu par le code du travail. Concernant les fonctionnaires la rupture conventionnelle serait un cas supplémentaire de cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité du fonctionnaire. En parallèle, le projet crée un dispositif d'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé dans le cadre de restructuration d'un service ou d'un corps. **Postes supprimés, services restructurés, missions privatisées, voici le contenu de la boîte à outils RH sauce Action Publique 2022.**

Mardi 19 mars, tous en grève et en manifestation pour l'Ecole, les postes et les statuts !

Dans le cadre de la journée de grève interprofessionnelle et de manifestations du 19 mars, à l'appel des confédérations FO, CGT et Solidaires, les organisations de jeunesse, relayée dans la Fonction Publique par les fédérations FO, CGT, Solidaires, FSU, le SNUDI FO 35 appelle l'ensemble des personnels du premier degré à être en grève et à participer aux manifestations, rassemblements et assemblées générales organisées dans le département.

En Ille-et-Vilaine, l'appel à la grève interprofessionnelle regroupe les UD FO, CGT, Solidaires, ainsi que la FSU. Dans l'Education Nationale, la FNEC FP FO 35 a invité l'ensemble des fédérations de l'Education Nationale du département à une intersyndicale qui s'est tenue le vendredi 1er mars. Les organisations syndicales FNEC FP FO 35, FSU 35, CGT Educ'action 35, SUD Education 35, CNT-STE 35 ont décidé d'appeler tous les personnels de l'Education Nationale à la grève, à participer à la manifestation interprofessionnelle, ainsi qu'à l'assemblée générale Education Nationale qui se tiendra à 14h30 à la Maison des Associations (lieu à confirmer).

Depuis des mois, le ministre Blanquer multiplie les attaques contre l'Ecole, contre les personnels et leurs statuts. Depuis plusieurs semaines, une intersyndicale regroupant toutes les organisations du premier degré du département informent les collègues, se mobilisent contre les diverses attaques que subit ou subira le premier degré, si on laisse faire : évaluations nationales, remise en cause des règles du mouvement, projet de réseaux d'écoles du socle, avant goût des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux du projet de loi Blanquer, qui planifie entre autres choses la disparition des directeurs et la fin de l'école communale, remise en cause de l'école maternelle, remise en cause de la liberté d'expression des enseignants par le même projet de loi, insuffisance des postes (l'ensemble des

organisations syndicales ont voté contre la carte scolaire 2019 au dernier CTSD)...

Toutes ces attaques sont la traduction dans l'Education Nationale de réformes plus larges de la Fonction Publique, qui sont elles mêmes la transposition des réformes du code du travail (notamment, la remise en cause et l'affaiblissement des instances représentatives des personnels). La réforme des retraites en préparation couronnera la destruction d'un modèle social issu de plus d'un siècle de luttes pour plus de justice, de solidarité et d'égalité.

Alors le 19 mars, soyons tous mobilisés, en grève participons massivement à l'AG de l'intersyndicale de l'Education Nationale pour dire

- **Non aux politiques de régression sociale (Code du travail, Sécu, assurance chômage, retraites, Fonction publique et services publics, gel du point d'indice),**
- **Non au projet de loi Blanquer et aux Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux,**
- **Non aux réseaux d'écoles du socle de la rectrice, maintien des directions d'école, des circonscriptions du premier degré et des DSDEN,**
- **Non aux évaluations nationales,**
- **Non à la remise en cause des règles du mouvement et des prérogatives des instances représentatives de personnels,**
- **Oui aux créations de postes nécessaires.**

Pour adhérer au SNUDI-FO :

Prix de la carte 2019 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Charge d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Charge d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Specialise ASH, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Specialise IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35** :

- En un seul versement → **Un chèque** daté du jour de l'adhésion : 1 carte + 12 timbres
- En plusieurs versements selon votre convenance → **Plusieurs chèques** envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée)
- Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion : joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----
(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2019

Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels
à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels
à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ;
le prélèvement mensuel sera de